Informations de base

1999/0005(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Relations CE/Malte: coopération financière et technique, 4ème protocole, extension **Subject** 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique **Zone géographique** Malte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2170	1999-03-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/01/1999	Publication de la proposition législative	SEC(1999)0026	Résumé
08/02/1999	Vote en commission		
12/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/03/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
15/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0005(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a2 Traité CE (avant Amsterdam) E 238
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/10763

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0160/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0097-0106	10/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	SEC(1999)0026	14/01/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0259
JO L 100 15.04.1999, p. 0031 Résumé

Relations CE/Malte: coopération financière et technique, 4ème protocole, extension

1999/0005(AVC) - 10/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen donne son avis conforme sur la conclusion du protocole (procédure sans rapport).

Relations CE/Malte: coopération financière et technique, 4ème protocole, extension

1999/0005(AVC) - 14/01/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : étendre jusqu'au 31.12.1999 la période pendant laquelle les fonds disponibles dans le cadre du IVème protocole financier CE-Malte peuvent être engagés. CONTENU : la période pendant laquelle les fonds disponibles au titre du protocole financier liant actuellement la Communauté à Malte peuvent être engagés expire le 31.10.1998. Or, la totalité des fonds disponibles (soit 45 MEUR) n'était pas engagée à cette date. L'objet de la présente proposition est d'étendre jusqu'au 31.12.1999 la période en question afin de permettre à la Communauté de remplir ses engagements financiers à l'égard de Malte et de contribuer ainsi au rapprochement de l'île à la Communauté.

Relations CE/Malte: coopération financière et technique, 4ème protocole, extension

1999/0005(AVC) - 30/03/1999 - Acte final

OBJECTIF : étendre jusqu'au 31.12.1999 la période pendant laquelle les fonds disponibles dans le cadre du IVème protocole financier CE-Malte peuvent être engagés. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/259/CE du Conseil concernant la conclusion d'un protocole visant l'extension de la période durant laquelle les fonds disponibles dans le quatrième protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Malte peuvent être engagés. CONTENU : la période pendant laquelle les fonds disponibles au titre du protocole financier liant actuellement la Communauté à Malte peuvent être engagés a expiré le 31.10.1998. Or, ces fonds (soit 45 MEUR) n'ont pu être engagés avant cette date. La décision vise donc à étendre jusqu'au 31.12.1999 la période en question afin de permettre à la Communauté de remplir ses engagements financiers à l'égard de Malte. ENTRÉE EN VIGUEUR : La décision entre en vigueur le 16.04.1999, le protocole entrant en vigueur le 30.03.1999.